



Non respect des qualifications et salaires de la convention colle

Par **Mignot tamara**, le **24/06/2017** à **15:59**

Bonjour a tous

Mon problème est le suivant: l'intitulé de mon poste sur mon contrat est :commerciale, animatrice des ventes livreuse alors que sur mon bulletin de p. Je suis responsable de caveau de vente . je dépend normalement de la cc commerce de détail fruit légumes produits laitiers mais mon patron utilise les qualifications de la cc des caves coopératives . OK la SARL pour laquelle je travaille est une filiale d'une cave mais en tant que responsable de caveau qui est mon poste réel je devrais être agent de maîtrise confirmé avec un salaire correspondant a ce titre, hors sur mes bp j'ai une qualification de simple ouvrier qualifié et un salaire qui va avec . puis je demander un rappel de salaire correspondant a mon poste réel ?
Merci d'avance pour vos réponses .

Par **P.M.**, le **24/06/2017** à **17:37**

Bonjour,

Je ne comprends pas, vous indiquez "l'intitulé de mon poste sur mon contrat est :commerciale, animatrice des ventes livreuse alors que sur mon bulletin de p. Je suis responsable de caveau de vente" puis "hors sur mes bp j'ai une qualification de simple ouvrier qualifié"...
D'autre part, il faudrait savoir si cette différence existe depuis votre embauche...

Par **Mignot tamara**, le **24/06/2017** à **18:04**

Merci pour l'intérêt que vous portez a mon probleme.

En tant que responsable de caveau je suis sennée avoir une qualification d'agent de maîtrise mais mon patron refuse de me la préciser sous prétexte qu'il devrait me payer plus . la convention des caves coopératives place bien mon poste comme étant agent de maîtrise et non une qualification OEQ2.oui le probleme est présent depuis le début de mon contrat

Par **P.M.**, le **24/06/2017** à **20:38**

J'avais bien sûr compris cela que l'employeur refuse de vous passer agent de maîtrise mais ce qui n'est pas clair, c'est ce qui est mentionné :

1°) sur le contrat de travail

2°) sur les feuilles de paie car si sur cells-ci c'est "responsable de caveau de vente" vous ne pouvez pas dire : "sur mes bp j'ai une qualification de simple ouvrier qualifié"...

Sinon, vous auriez toujours la possibilité de faire reconnaître les fonctions réellement exercées par le Conseil de Prud'Hommes en apportant les éléments nécessaires...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Mignot tamara**, le **24/06/2017 à 22:53**

C'est la toute la complexité de mon cas ! Comme je travaille pour une filiale d'une cave coop mon employeur se permet de passer d'une ccol à l'autre.

Après pas mal de recherches sur le net et renseignements au près d'un avocat, mon cas est tout a fait recevable au près des prud'hommes. Je vais aller voir l' inspection du travail...

Encore merci pour vos réponses rapides

Cordialement

TM

Par **P.M.**, le **24/06/2017 à 23:10**

L'Inspection du Travail ne pourra vraisemblablement rien faire puisque c'est du ressort du Conseil de Prud'Hommes...

Par **Mignot tamara**, le **28/09/2017 à 20:31**

Bonjour PM

Je déposé mon dossier aux prud'hommes lundi !